

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le plan « préfectures nouvelle génération » Inscrire les préfectures dans l'avenir des territoires

Les orientations arrêtées par le ministre sont les suivantes :

1. Délivrance des titres

- les CNI / Passeport
- L'instruction des CNI sera désormais faite dans l'application Titres Electroniques Sécurisés (TES), la demande s'effectuant dans les mairies équipées de dispositifs de recueil. Une « pré-demande » en ligne facilitera l'enregistrement.
- Après recueil et transmission des demandes, l'instruction des CNI et de passeports sera réalisée par des plateformes mixtes dédiées, rattachées à une préfecture de département et composées d'agents des préfectures (10 à 15 plateformes de 50 agents maximum)
- Les permis de conduire
- Les auto-écoles et les particuliers pourront enregistrer en ligne et gratuitement les demandes (primata, renouvellement, ou extension)
- Un dispositif d'assistance à l'usager sera mis en place (hotline, centre d'appel, bornes physiques avec assistance (par exemple jeunes en service civique...)
- L'instruction des demandes de permis et la gestion de droits à conduire seront réalisées par des plateformes dédiées, rattachées à une préfecture de département et composées d'agents des préfectures (une quinzaine de plateforme de 50 agents maximum)
- Les échanges de permis étrangers et le contentieux de ces échanges seront traités au sein d'un centre de ressource national placé au sein d'une préfecture de département et fonctionnant avec des agents des préfectures.

• Les certificats d'immatriculation

Pour la réalisation de leurs demandes les usagers auront le choix entre plusieurs services :

- une télé-procédure gratuite développée par l'ANTS et accessible sur tous les sites des préfectures de département ;
- des services additionnels en ligne payant (enregistrement de la demande depuis un Smartphone par exemple);
- le service aujourd'hui assuré par les professionnels de l'automobile.

Un dispositif d'assistance à l'usager sera mis en place (hotline, bornes physiques et médiation au sein des maisons de l'Etat et maisons de services au public...).

L'instruction des opérations sensibles et/ou techniques sera quant à elle réalisée par des plateformes dédiées, rattachées à une préfecture de département et composées d'agents des préfectures (4 à 5 plateformes d'environ 50 agents).

Un renforcement du contrôle de la demande avant fabrication des titres sera réalisé par l'amélioration des points de contrôle au sein de l'application SIV, au moyen de logarithmes "métier" et de datamining.

L'instruction de l'ensemble des titres sera donc réalisée dans 30 à 35 plateformes de 50 agents maximum. Leur localisation sera décidée dans les prochaines semaines, en tenant compte des effectifs déjà présents sur les sites, ainsi que considérations d'aménagement du territoire.

Un groupe de travail sera mis en place pour proposer des mesures d'amélioration des conditions de travail sur les futures plateformes : organisation, ergonomie des postes de travail, diversité des tâches....

2. Lutte contre la fraude documentaire

- Des cellules de lutte contre la fraude seront rattachées à chacune des plateformes PC et SIV, composées de 4 à 5 collaborateurs, dont un encadrant de catégorie A;
- Un référent fraude sera également installé au sein de chaque plateforme CNI/Passeport, ce calibrage moins important correspondant au renforcement substantiel de la prévention de la fraude du fait du passage à la solution TES;
- Maintien d'un correspondant fraude dans chaque préfecture à temps complet pour conserver une capacité d'expertise à la disposition des préfets et organiser un lien avec le suivi des titres étrangers ; il participera également à l'animation du réseau de lutte antifraude

- associant les différents services publics, en particulier au sein des CODAF
- Un correspondant fraude à temps complet renforcera également chacune des plateformes naturalisation.
- Les cellules de lutte contre la fraude et les correspondants fraude organiseront des audits sur l'ensemble de la chaine de délivrance des titres, y compris dans les mairies ou chez les professionnels habilités

3. Gestion locale des crises

- Une organisation modulable en 3 niveaux sera mise en place : service de sécurité de la préfecture, vivier du COD et renforts interdépartementaux de proximité, réserve civile ;
- Par ailleurs, un « service » de la sécurité par regroupement du SIDPC et de la mission « sécurité intérieure » du cabinet pourra être envisagé, chargé en particulier de la lutte contre la radicalité ; le seuil de référence minimal de création de ces nouveaux « services de la sécurité » est fixé à 8 ETP ;
- Le rôle des sous-préfectures sera revalorisé : avant la crise pour aider les communes à rédiger leurs plans communaux de sauvegarde, pendant la crise le sous-préfet pouvant diriger un poste de commandement opérationnel ; après la crise, en appui aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de toutes les mesures de retour à la normale ;
- La fonction « gestion de crise » sera renforcée dans les préfectures (200 à 250 agents au niveau national) par 2 agents en moyenne par préfecture et par zone de défense, besoin défini en fonction des situations locales ;
- Cette mission nécessitera également la mise à disposition d'outils adaptés : des COD bien équipés en permanence en préfecture, des capacités de communication radio et vidéo mises à niveau et des systèmes d'information géographique opérationnels.

4. Expertise juridique et contrôle de légalité

- Huit pôles d'appui juridique aux préfectures spécialisés dans quatre matières (police administrative et sécurité routière, ressources humaines, contrats et marchés publics, concours de la force publique et responsabilité de l'Etat), constitués chacun de 5 agents seront créés dans un premier temps;
- Le rôle de soutien de la DGCL/PIACL sera renforcé par la mise en place de deux nouveaux pôles d'expertise et de conseil (contrôle budgétaire et dossiers juridiques complexes), au moyen de 3 ETP pour chacun;

- Une augmentation des effectifs dans les préfectures les moins bien dotées pour parvenir à un effectif minimum de 6 ETP et celles ayant un ratio nombre d'actes par agent supérieur à la moyenne sera envisagée, ce qui se traduit par un renforcement de 50 à 100 ETP;
- La liste des actes transmissibles sera réduite en vue de parvenir à un exercice du contrôle de légalité orienté sur les actes les plus significatifs, l'ergonomie de l'application Actes et des postes de travail sera améliorée.

5. Coordination territoriale des politiques publiques

- Une structure de coordination sera installée dans chaque préfecture de département. Elle comprendra a minima un responsable (attaché principal ou CAIOM), et un chargé de mission (A ou B confirmé) pour chacune des quatre grandes politiques publiques : économie/emploi, aménagement du territoire et urbanisme, environnement et cohésion sociale. Un agent chargé des missions d'appui (C ou B) complètera cette équipe;
- Le rôle des sous-préfectures, niveau privilégié de mise en œuvre d'une ingénierie territoriale au service des porteurs de projet, sera confortée et des renforts seront envisagés au cas par cas en fonction du résultat des bilans locaux qui seront réalisés. Elles seront le point d'accueil d'équipes interministérielles dédiées à l'accompagnement des projets des collectivités, constituées à partir de la préfecture de département ou de région

6. Accompagnement ressources humaines

• Mise en œuvre d'un plan de requalification ambitieux, en cohérence avec l'évolution des missions des préfectures, avec d'ici cinq ans, une proportion d'agents de catégorie A et B accrue, dans la filière administrative. Ce repyramidage se traduira par des recrutements supplémentaires en A et en B (concours externe et interne), et par un accroissement des promotions internes pour les adjoints administratifs en B, et pour les secrétaires administratifs en A.

En 2020, les agents des préfectures se répartiront dans les proportions suivantes : 23% de A, 35% de B et 42% de C.

Parallèlement aux promotions par listes d'aptitude, des examens professionnels pour des postes offerts en préfectures seront mis en place pour la mise en œuvre de ces promotions supplémentaires.

• Un plan de formation dédié sera mis en place. Il se déroulera en deux phases successives : dès 2016, une formation pour tous les agents concernés par la réforme sera mise en place. Elle visera à conforter leurs compétences de base des agents, à accompagner l'encadrement dans la mise en œuvre des réformes, et à consolider les compétences des acteurs RH de terrain. Ces formations seront réalisées en mobilisant tous les outils disponibles (formateurs internes, formation en e-learning) et dans la plus grande proximité possible avec les agents ; pour ce faire, des salles de formation dédiées seront installées dans chaque préfecture et dans certaines sous-préfectures

A partir de 2017, des parcours certifiants seront organisés dans les missions prioritaires définies par le plan. Le suivi du parcours sera attesté par l'obtention d'un certificat consacrant les qualifications acquises par les personnels